

Fiche action 3 : Développement d'une économie de proximité

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des Crêtes Préardennaises	
ACTION	N°3	Développement d'une économie de proximité
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	22 avril 2016	

1. DESCRIPTION GENERALE

a) Rappel de la logique d'intervention

Objectifs du PDR :

- maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service en milieu rural (B15)
- développer et améliorer les services à la population ouvrant des perspectives de création d'emploi (B16)
- multiplier les démarches de développement faisant appel à la participation locale traduisant une demande d'autonomie dans la gouvernance (B18)

Contexte :

Le territoire des Crêtes Préardennaises présente une économie assez dynamique. Les créations d'emplois y sont supérieures au reste du département et le chômage est en diminution.

On constate que les entreprises locales sont « jeunes » et proposent une diversité d'activités intéressante. Les ressources naturelles y sont importantes mais pour la plupart d'entre elles sont sous-exploitées et ne dégagent pas de forte valeur ajoutée localement.

Parallèlement, on constate que les emplois sont majoritairement peu qualifiés. On observe également des difficultés, inhérentes au milieu rural, autour des reprises d'activités, agricoles et artisanales, et de la fragilité des commerces et des services. Globalement un manque de connaissance des activités et des savoir-faire locaux freine le dynamisme économique.

Les Crêtes Préardennaises sont également un territoire de production de biens alimentaires et non alimentaires variés. Pour maintenir et développer le tissu économique local, et dynamiser les liens entre producteurs et consommateurs, il est nécessaire de les accompagner et ainsi renforcer la prise de conscience des enjeux de la production et de la consommation locale.

Bien plus que de mettre en relation l'offre et la demande, il s'agit d'agir sur la vision « du consommer local » en mettant en son centre l'importance du droit à la qualité, à proximité de son lieu de vie : qualité nutritionnelle/santé, qualité des matériaux issus des ressources naturelles, approche environnementale.... Globalement, l'accessibilité et la proximité des biens alimentaires et non alimentaires participent à l'amélioration de la qualité de vie.

Par ailleurs, l'adaptation de l'offre à la demande, en matière de circuits de commercialisation, est un enjeu pour notre territoire rural situé au centre de grandes zones commerciales.

Objectifs stratégiques et opérationnels :

Rattachement à la stratégie LEADER du GAL du Pays des Crêtes Préardennaises :

Objectifs stratégiques :

AXE 2 – ACCOMPAGNER ET DYNAMISER UNE ECONOMIE DE PROXIMITE VALORISANT LES RESSOURCES LOCALES

- Maintenir le tissu économique
- Accompagner les entreprises dans leur développement pour répondre aux nouveaux défis économiques et écologiques
- Valoriser les ressources et les savoir-faire locaux.
- Adapter l'offre à la demande en matière de circuits de commercialisation
- Accompagner les habitants et les acteurs du territoire vers une consommation locale et responsable.

Objectifs opérationnels :

- Développer les conditions favorables au maintien et au développement des entreprises
- Accompagner et soutenir les entreprises utilisant des ressources naturelles et/ou locales.
- Promouvoir les savoir-faire locaux
- Promouvoir les nouvelles formes d'organisation notamment l'Economie Sociale et Solidaire
- Promouvoir les bonnes pratiques de l'écoconstruction et de la maîtrise de l'énergie
- Accompagner les changements de comportement des consommateurs
- Accompagner les initiatives novatrices pour construire de nouvelles chaînes de commercialisation
- Mettre en place des actions visant la prise en compte des enjeux du développement durable dans les entreprises (salariés, apprentis...) et l'application de bonnes pratiques.

b) Effets attendus

Le territoire aura réussi si :

- Le nombre de reprises des entreprises augmente sur le territoire.
- Les entreprises participent davantage à la transition énergétique du territoire.
- Les entreprises et/ou de nouveaux produits se créent sur le territoire.
- Les spécificités économiques locales sont diffusées sur l'ensemble du territoire.
- L'offre en produits locaux augmente et de nouveaux modes de commercialisation favorisent la consommation des produits locaux
- Les entreprises sont sensibilisées aux bonnes pratiques liées à la transition énergétique et écologiques.

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Reprise, maintien, création et développement du tissu économique local :

- Soutien à la réhabilitation, la modernisation des locaux et à l'acquisition d'équipements favorisant le développement de l'activité, l'utilisation des technologies numériques, les économies d'énergie et l'inscription dans une démarche respectueuse de l'environnement.
- Réalisation d'études et de diagnostic pour la création, la transmission d'entreprises et la diversification d'activités (nouveaux procédés, nouveaux produits, nouveaux services, démarche commerciale).
- Aide à l'aménagement de véhicules professionnels en vue du développement de nouveaux services
- Appui à la mise en œuvre d'outils de communication, de gestion des activités, de nouveaux processus de production des entreprises, notamment numériques, favorisant la consolidation et de développement de leurs activités et la prise en compte de la transition écologique.

Animation collective du tissu économique local :

- Appui à l'animation, à la mise en œuvre d'actions et à la promotion du tissu économique local ainsi qu'au développement des clubs d'entreprises.
- Appui à la mise en réseau des acteurs et à la mise en place des services de mutualisation interentreprises.
- Appui à la mise en œuvre de démarches qualité.
- Organisation de sessions d'information et de sensibilisation pour les acteurs du tissu économique local sur les thématiques de la démarche qualité et de la promotion des produits.

Accompagnement des nouvelles chaînes de commercialisation locales et des changements de comportement des consommateurs :

- Réalisation d'études et de diagnostics visant l'amélioration de la connaissance des modes de consommation et la création de nouvelles chaînes de commercialisation
- Création d'animations et d'outils de sensibilisation de la population aux enjeux de l'utilisation des ressources naturelles, de la production et de la consommation locale
- Appui à la mise en réseau des consommateurs, des producteurs et des commerçants.
- Actions de promotion des systèmes de commercialisation locaux
- Soutien à la création de nouveaux systèmes de commercialisation en lien avec les ressources locales
- Actions de sensibilisation et de promotion des pratiques et produits en adéquation avec les transitions énergétique et écologique (écoconstruction, maîtrise de l'énergie, préservation de l'environnement...) pour les acteurs locaux et les consommateurs.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales

Groupement de collectivités territoriales

Tout établissement public

Groupement d'intérêt public

Toutes associations déclarées

Tout syndicat

Toutes fondations

Entreprises :

- **Microentreprise** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros) ;

- **PME** (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) ;

Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne

- Agriculteurs au titre du PDR Champagne-Ardenne :

- personne physique, exploitante affiliée au régime de protection sociale des exploitants agricoles en qualité de non-salarié agricole, réalisant les activités visées au 1er de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du code rural et respectant l'article 9 du Règlement n°1307/2013 ;
- personne s'inscrivant dans le parcours installation au titre de la sous mesure 6.1 (et sous réserve de la présentation de l'arrêté attribuant l'aide à l'installation avant la date de décision d'attribution de l'aide aux investissements) ;
- société ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et inscrite à la MSA ;
- ou toute autre structure mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole, par exemple : établissement de recherche, d'enseignement, fondation, station d'expérimentation, association (hors filière équine), coopérative.

- groupements d'agriculteurs au titre du PDR Champagne-Ardenne :

Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales, y compris les CUMA et GIEE.

6. DEPENSES ELIGIBLES

Frais de fonctionnement directement liés à l'opération

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse).

Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

Tous les travaux et aménagements extérieurs liés à l'opération

Pour le cas particulier des travaux de VRD ne seront éligibles que les dépenses liées à un projet d'aménagement.

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement ou d'une action liés à l'opération

Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération

Tous les frais de sessions de sensibilisation et d'informations pour les publics et sur les thématiques tels que définis au § 2

Tous les frais de communication liés à l'opération

Dont conception, impression, diffusion d'outils/de supports de communication et réalisation campagne de promotion.

Acquisition et plantation de végétaux liés à l'opération

Frais de personnel liés à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de l'action. Le temps de travail devra être tracé et les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet seront à conserver (convocations aux réunions, bordereaux de présence...).

Dépenses inéligibles :

Les matériels et équipements d'occasion, l'auto-construction, les frais de structure, l'acquisition de biens immobiliers et l'acquisition en crédit-bail leasing.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne – Description des conditions générales de mise en œuvre – devront être maintenues.

- **Localisation géographique** : Les bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de principes de sélection et d'une grille d'analyse. Afin de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets au regard de la Stratégie de Développement Local, cette grille déclinera chaque principe en critères définis par le GAL et devra être validée par l'Autorité de Gestion.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants:

- Respect de l'esprit LEADER :
 - Partenariat, mise en réseau
 - Dimension intégrée
 - Démarche participative des acteurs, des parties prenantes et/ou de la population
 - Innovation
- Territorialisation de développement durable :
 - Prise en compte de l'environnement
 - Impact positif sur l'économie locale
 - Impact positif sur le volet social.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% dépense publique cofinancée

Plancher de FEADER à l'instruction : 3 000 €

Plafonds de FEADER à l'instruction : 50 000 €